

**AVENANT N° 5 A L'ACCORD RELATIF A LA MISE EN PLACE
DES COMITES SOCIAUX ET ECONOMIQUES
AU SEIN DE STELLANTIS &YOU France SAS PORTANT SUR
LA COMPOSITION DU CSEC**

Entre les soussignés :

La Société Stellantis &You France SAS, représentée par Madame Claudia CONSTANT, dûment mandatée, ci-après dénommée « Stellantis &You »,

d'une part,

Et

Les Organisations Syndicales suivantes, dûment mandatées :

- CFDT, représentée par Monsieur Nicolas DECELLAS
- CFE-CGC, représentée par Monsieur François MICHALSKI
- CGT, représentée par Monsieur Giuseppe LUCATELLI
- FO, représentée par Monsieur Sylvain LE

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit,

PREAMBULE

Par accord du 9 mars 2018, la Direction et les Organisations Syndicales représentatives de PSA RETAIL France SAS ont organisé la mise en place des CSE issus de l'Ordonnance du 22 septembre 2017, aussi bien au niveau des établissements qu'au niveau central.

Compte tenu des évolutions intervenues (cessions de fonds de commerce, acquisitions de fonds de commerce, fermetures /ouvertures de sites, intégration de filiales) et dans la perspective du prochain cycle électoral, les parties ont actualisé par avenant n° 4 signé le 17 février 2026 l'annexe 1 de l'accord de 2018 listant le périmètre des établissements distincts au sein desquels sont mis en place les CSE.

Les parties conviennent en conséquence par le présent avenant d'actualiser la répartition des sièges au Comité Social et Economique Central de Stellantis &You France SAS figurant dans l'avenant n° 1 du 30 avril 2019 à l'accord relatif à la mise en place des CSE du 9 mars 2018, telle que modifiée par l'avenant n° 3 du 25 janvier 2022.

Les parties rappellent que les autres dispositions de l'avenant du 30 avril 2019 modifié demeurent inchangées.

CHAPITRE 1 : Composition et répartition des sièges du CSE Central

L'accord de convergence des statuts du 22 décembre 2016 avait fixé le nombre de membres du CCE (devenu CSEC) à 18 titulaires et 18 suppléants, puis l'avenant n° 1 à l'accord sur la mise en place des CSE du 30 avril 2019, avait porté ce nombre à 22 titulaires et 22 suppléants pour un périmètre composé à l'époque de 22 CSE locaux.

L'avenant n° 3 du 25 janvier 2022 avait maintenu cette composition (22 membres titulaires et 22 suppléants) toujours pour un périmètre de 22 CSE locaux.

Compte tenu des dispositions de l'avenant n° 4 du 17 février 2026 qui a déterminé 16 établissements distincts correspondant à 16 CSE locaux au sein de Stellantis &You, les parties conviennent de modifier la composition du CSEC comme suit :

- 16 membres titulaires,
- 16 membres suppléants.

La répartition des sièges entre les différents collèges est fixée comme suit :

- 8 titulaires et 8 suppléants au 1^{er} collège,
- 6 titulaires et 6 suppléants au 2^{ème} collège,
- 2 titulaires et 2 suppléants au 3^{ème} collège.

La répartition des sièges au CSE Central entre les différents établissements se fera conformément au tableau figurant en annexe du présent avenant qui se substitue donc à l'annexe de l'avenant du 30 avril 2019 telle que modifiée par l'avenant du 25 janvier 2022.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS FINALES

Article 1 : Application et durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Ses dispositions se substituent aux dispositions ayant le même objet de l'avenant relatif à la composition du CSEC du 30 avril 2019 dont les autres dispositions demeurent inchangées.

Il s'appliquera au fur et à mesure du déroulement du cycle électoral 2026/2027 : chaque CSE renouvelé procédera à la désignation de son ou ses représentants au CSEC en application des dispositions du présent accord.

Article 2 : Révision et dénonciation

Le présent accord pourra faire l'objet de révisions ou d'une dénonciation conformément aux dispositions légales.

Article 3 : Dépôt

Stellantis &You procèdera aux formalités de publicité et de dépôt, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le présent accord sera notifié à l'ensemble des Organisations Syndicales représentatives dans l'entreprise

A Poissy, le mai 2026

Projet

**AVENANT N° 5 A L'ACCORD RELATIF A LA MISE EN PLACE
DES COMITES SOCIAUX ET ECONOMIQUES
AU SEIN DE STELLANTIS &YOU France SAS**

Pour Stellantis &You France SAS :

Madame Claudia CONSTANT

Pour les Organisations Syndicales représentatives :

- CFDT, représentée par Monsieur Nicolas DECELLAS

- CFE-CGC, représentée par Monsieur François MICHALSKI

- CGT, représentée par Monsieur Giuseppe LUCATELLI

- FO, représentée par Monsieur Sylvain LE

ANNEXE :

Répartition des sièges au Comité Social et Economique Central de Stellantis &You France SAS

CSE	1er collège		2ème collège		3ème collège	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Bordeaux	1	1	1			
Lyon	1		1		1	
Lille	1		1		1	
Paris Sud	1	1		1		
Nantes	1			1		
Marseille		1				1
Paris Grand Ouest 1		1	1			
Paris Grand Ouest 2		1	1			
Toulouse	1			1		
Paris Nord		1		1		
Normandie Rouen	1			1		
Rennes	1			1		
Paris Est		1	1			
Stellantis &You Business		1				1
Tours						
Amiens						
	8	8	6	6	2	2